

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2024

Membres en exercice: 14

Nombre d'élus en exercice	14
Nombre d'élus présents	09
Nombre d'élus excusés	05
Dont procurations	01

M. FOULON a été élu secrétaire.

Début de la séance à 19 heures 30

Ordre du jour :

- Election du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du dernier conseil
- Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises sur le fondement des délégations données au Maire par le Conseil Municipal par délibération N°057/2020 du 04/08/2020 le cas échéant
- Remboursement prestations par AXA Prévoyance suite à congés maladie d'une employée communale
- Choix architecte pour réfection du toit de l'église suite à tempête de grêle de juin 2022
- Choix mission SPS pour réfection du toit de l'église suite à tempête de grêle de juin 2022
- Avenant à la convention entre la Commune et un habitant concernant des travaux d'extension de réseau électrique
- Questions diverses (compte-rendu des délégués auprès des syndicats le cas échéant, réunion SOS Forêt Dordogne le 20 avril 2024 à la salle des fêtes, date pour inauguration église, le point sur le bar....)

Modification de l'ordre du jour :

Le Maire propose au Conseil Municipal le rajout des points suivants à l'ordre du jour : (le cas échéant)

Délibérations à l'ordre du jour

- **Remboursement prestations AXA Prévoyance suite à congés maladie d'une employée communale)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a souscrit un contrat de Prévoyance Collectivités Territoriales auprès d'une société d'assurance Prévoyance en cas d'absence de ces agents. Pour ce faire, la commune vient de recevoir deux remboursements de prestations suite à absence pour maladie d'un agent au service technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte les remboursements de la société d'assurance AXA Santé Prévoyance pour un montant de 4 927.20 € (période du 01/11/2023 au 31/01/2024 soit 92 jours) et pour un montant de 1 642.40 € (période du 01/02/2024 au 29/02/2024 soit 29 jours)

Ces sommes seront encaissées à l'article 75888 du budget communal 2024.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires au remboursement de ces prestations.

- **Choix architecte pour réfection du toit de l'église suite au sinistre grêle du 20/06/2022**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, que suite au sinistre grêle en date du 20 juin 2022, le toit de l'église du village a été fortement endommagé.

L'édifice étant classé aux Monuments Historiques, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune doit déposer une autorisation de travaux et faire appel par conséquent à un architecte spécialiste des monuments historiques.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- Est d'accord sur le principe
- Choisit la SARL DODEMAN, architecte DPLG -ACMH
- Prévoit les crédits nécessaires au budget communal 2024
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents administratifs techniques et financiers nécessaires à la réalisation de ces travaux.

- **Choix mission SPS pour la réfection du toit de l'église suite au sinistre grêle du 20/06/2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de choisir un bureau de contrôle dans le cadre de la mission de coordination SPS pour les travaux de toiture de l'église du village suite au sinistre grêle du 20 juin 2022.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le choix de ce bureau de contrôle dans le cadre de la mission de coordination SPS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-décide de confier cette mission de coordination SPS à l'APAVE de Périgueux pour un montant HT de 1375 € soit 1650 € TTC

-charge Monsieur le Maire d'informer le bureau de contrôle APAVE de cette décision.

-autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation de ce projet.

- **Avenant à la convention entre la Commune et un habitant pour des travaux d'extension du réseau électrique**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du SDE 24 par délibération en date du 20 octobre 2016 a décidé que les extensions situées dans un rayon supérieur à 60 ml et/ou dont la longueur à construire est supérieure à 100 ml sont à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire réaliser l'extension du réseau électrique par le Syndicat d'Electrification de la Dordogne pour un projet de construction au lieu-dit « Corneguerre », rue des deux moulins, parcelle cadastrée section ZA N° 70.

Une modification a été apportée au niveau de la longueur de raccordement à prendre en charge par la commune. L'extension est de 129 ml soit un reste à financer de 29 ml pour un montant forfaitaire de 2 175 €.

La Commune ne prenant pas en charge ce type de travaux, le propriétaire accepte de rembourser intégralement les frais engagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de réaliser les travaux d'extension d'un montant de 2 175 € en contrepartie du remboursement par le propriétaire,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget communal 2024,
- Autorise Monsieur le Maire à passer un avenant à la convention auprès du propriétaire fixant les modalités de remboursement suite à modification de la longueur de raccordement,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, techniques et financiers nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.